

PLU

Plan Local d'Urbanisme

ELABORATION

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de REBIGUE

7.1.3 Notice assainissement



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et
Développement du Territoire du
SICOVAL

Elaboration prescrite le 19 novembre 2008
Projet arrêté le 25 septembre 2013
Approuvé par DCM le 19 mars 2014



Ad Reviganum, Raviga

Le village, 31320 REBIGUE
05 61 76 31 38
rebigue.mairie@wanadoo.fr

Equipement assainissement COMMUNE DE REBIGUE

I – Préambule :

La gestion de l'assainissement est assurée par le Sicoval sur la commune de Rebigue depuis le 1er janvier 2004.

La gestion du réseau et de la station d'épuration est réalisée en régie.

En 2004, suite à la prise de compétence assainissement par le Sicoval, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015.

Le schéma d'assainissement de la commune a été réalisé en 1996. A l'issu de cette étude un plan de zonage a été établi. Dans le cadre de la réalisation du PLU par la commune, le Sicoval a actualisé ce schéma afin de le mettre en cohérence avec les prévisions d'urbanisme.

II – Les équipements existants :

- L'assainissement collectif

- 33 % des abonnés de la commune sont desservis par 1400 ml de réseau séparatif gravitaire,
- Les eaux usées sont traitées sur la station d'épuration située sur le territoire communal « chemin du Bois de Gantaud ». Cette station, lit bactérien faible charge, a une capacité de 300 EH. Elle rejette les eaux traitées dans un petit cours d'eau qui se jette dans le Réganel.
- Elle est chargée à 52 % de sa capacité.

- L'assainissement non collectif

Aujourd'hui, on dénombre environ 109 habitations en zone d'assainissement non collectif.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée en 1998 et sera complétée dans le cadre de l'étude du schéma communal d'assainissement.

III – Le nombre de raccordements existants et ceux générés par le projet :

En 2012, on dénombre 54 abonnés en assainissement collectif sur la commune.

Concernant la capacité du dispositif de traitement :

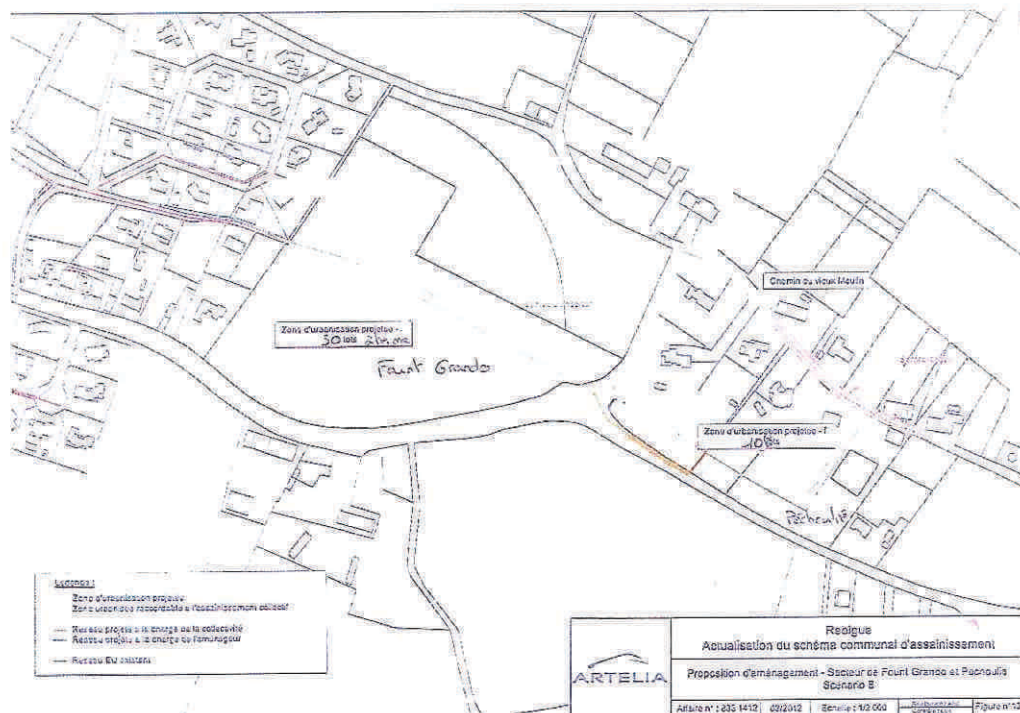
La station d'épuration actuelle a une capacité de 300 EH. Au vu du nombre d'abonnés raccordés à ce jour elle est chargée à 52 % de sa capacité. La capacité résiduelle est donc de 143 EH soit environ 50 logements. Elle peut recevoir les projets envisagés jusqu'en 2022.

Concernant la desserte des opérations en zone UA et AU :

- Zone « Péchoulie » (10 logements à court terme) :
- Zone « Fount Grando » (50 logements à long terme dont 13 logements à court terme) :

La zone de Péchoulie n'est pas à ce jour desservie par le réseau public de collecte des eaux usées. Le zonage d'assainissement, révisé lors de l'élaboration du dossier de PLU et validé par le conseil de communauté du SICOVAL du 8 juillet 2013, prévoit l'extension du réseau de collecte des eaux usées. Cette extension sera réalisée sous réserve de l'urbanisation de 23 lots et de l'obtention des servitudes de passage en domaine privé.

Zones d'urbanisation envisagées et projet d'extension de la collecte des eaux usées :



Concernant les zones en assainissement non collectif et les zones Ah :

Des études à la parcelle devront être réalisées lors des permis de construire afin de définir les filières adaptées au projet et à la parcelle.

Pour les parcelles nécessitant un système avec rejet des eaux traitées vers le réseau hydraulique superficiel, il est indispensable que les parcelles soient desservies par des fossés ou cours d'eau, et, qu'ils soient bien entretenus afin d'assurer le bon écoulement des eaux.

La taille des parcelles devra tenir compte du dispositif d'assainissement préconisé, de l'emprise de l'habitation, des caractéristiques du terrain et notamment des contraintes de pentes dans certains secteurs.

IV - Conclusion :

Le dossier de révision du zonage d'assainissement devra être soumis à l'enquête publique et annexé au PLU. Une enquête conjointe peut être envisagée.

Les autorisations à construire des zones être en phase avec les travaux d'extension du réseau d'eaux usées.

La station d'épuration peut recevoir les projets envisagés jusqu'en 2022 soit environ 50 logements.

Pour les projets diffus en assainissement non collectif des études à la parcelle à la charge des pétitionnaires permettront de définir les possibilités et les conditions de mise en œuvre.

5
3

La Vice-Présidente Déléguée,
Présidente de la Commission Politique de l'Eau
Michèle GARRIGUES

